



**FIDA**  
**FONDS INTERNATIONAL DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE**  
**Conseil d'administration – Soixante-quinzième session**

Rome, 22-23 avril 2002

**MESURES DESTINÉES À PRÉVENIR LE FINANCEMENT DU TERRORISME**

1. Le FIDA a toujours pris au sérieux la responsabilité qui lui incombe de veiller à ce que les fonds que lui confient les États membres parviennent aux communautés auxquelles ils sont destinés et contribuent aux résultats souhaités dans la lutte contre la pauvreté rurale. La situation actuelle impose de rester plus que jamais vigilant pour que les fonds mis à la disposition des institutions financières internationales ne parviennent pas par inadvertance à des organisations terroristes.
2. À ce propos, le FIDA a adopté un certain nombre de mesures, tant au plan interne qu'en ce qui concerne les États membres, pour renforcer en permanence la vigilance à tout financement par inadvertance d'organisations terroristes.
3. Conformément aux résolutions 1267, 1333 et 1390 du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies et aux obligations qui incombent aux États membres en vertu de la résolution 1373 du Conseil de sécurité de prévenir et de réprimer le financement d'actes terroristes, le FIDA a, le 26 février 2002, adressé une notification écrite officielle à tous les gouverneurs des États membres et aux chefs de toutes les institutions coopérantes du Fonds pour leur rappeler la nécessité de manifester toute la diligence voulue pour empêcher que des fonds ne tombent entre les mains de terroristes.
4. Conformément aux procédures élaborées par l'Organisation des Nations Unies et la Banque mondiale, une liste contenant les noms des individus et/ou organisations soupçonnés d'être associés à des activités terroristes a été distribuée à toutes les unités administratives du Fonds qui s'occupent de la passation des marchés et des paiements pour faire en sorte qu'aucun versement ne soit effectué à une personne ou à une entité figurant sur ladite liste.
5. Le Fonds continuera d'appliquer des procédures rigoureuses pour que toutes les demandes de paiement soient contrôlées de très près et pour veiller à ce qu'il ne soit procédé à un paiement que lorsque son destinataire et son objet sont pleinement connus et autorisés. Pour renforcer encore plus ces procédures, il sera adopté des mesures pour sensibiliser le personnel aux impératifs qu'impose la situation actuelle, pour renforcer la formation des fonctionnaires participant directement aux processus de paiements et pour introduire des dispositifs technologiques permettant d'identifier immédiatement les demandes de paiement suspectes.



6. En outre, le FIDA a créé en mars 2002 une équipe spéciale interne chargée de coordonner ces efforts au niveau de tous les services du Fonds et de s'assurer que les unités directement concernées sont conscientes des risques potentiels.

7. Le FIDA est résolu à faire preuve d'une vigilance constante à l'encontre du financement du terrorisme et prend toutes les dispositions nécessaires et appropriées, notamment par le recours à la technologie de l'information, pour garantir avec la plus grande rigueur le respect de ses procédures internes.